

# FOCUS INTERNATIONAL TRADE

RÉTABLIR ET RENFORCER  
LES ÉCHANGES

PRINTEMPS 2021





# PROTÉGER, SOUTENIR ET ENCOURAGER LE COMMERCE INTERNATIONAL

Le commerce et l'investissement sont des éléments cruciaux pour une économie très ouverte comme la nôtre. Et le bon fonctionnement des chaînes de valeur globalisées joue un rôle clé dans ce cadre, comme source de diversification de nos exportations et de nos importations.

Néanmoins, l'actualité nous montre combien des phénomènes extérieurs peuvent impacter cette machine bien huilée. Songeons au Brexit, au blocage temporaire du canal de Suez ou aux restrictions aux exportations dans le cadre de la crise du COVID-19.

Aussi il importe plus que jamais de protéger, soutenir et encourager le « free, fair and rules-based global trade ».

Premièrement, le **protéger**. Et ce, face aux multiples dérives protectionnistes et autres tensions géopolitiques qui, directement ou indirectement, affectent nos échanges commerciaux et la vie de nos entreprises. À cet égard, l'entrée en fonction de l'Administration Biden fait planer un souffle d'optimisme quant à la relation transatlantique, certainement sur la forme et le style. Néanmoins, on restera à ce stade prudent vu le renforcement, par la nouvelle administration, des dispositions « Made in America » en matière de marchés publics, et vu le maintien, jusqu'à nouvel ordre, des surtaxes US sur les importations d'acier et d'aluminium en provenance de l'Union européenne.



– Belga Images

Deuxièmement, il importe de **soutenir** le commerce. Je me réjouis ainsi de constater que la Commission européenne, dans le cadre de la modernisation de sa stratégie commerciale, insiste sur la nécessité pour l'Union européenne de rester ouverte sur le monde. Bien entendu, tout en veillant au respect des engagements pris par ses partenaires commerciaux. Le tout, au bénéfice de la durabilité, en Europe et ailleurs. Rester ouverts aux échanges internationaux sans angélisme est pour moi une priorité dans le cadre notamment des réflexions, parfois

simplistes, voire utopiques, sur une « autonomie stratégique » de l'Union européenne face au reste du monde.

Enfin, troisièmement, nos entreprises doivent être **encouragées** à s'internationaliser et positionner leurs produits et services sur les marchés porteurs, en Europe et dans le reste du monde. La reprise économique en Asie et aux États-Unis offre des perspectives à cet égard. Aussi, je me réjouis de la perspective de la reprise des missions économiques princières, notamment vers le Royaume-Uni et les États-Unis. Ces missions créent un véritable « momentum Belgique » dans les pays visités, au bénéfice de nos entreprises. Mais encourager les échanges passe aussi par un débat objectif sur les mérites économiques des accords de libre-échange négociés par l'Union européenne au nom de ses membres. Et ceci doit notamment prévaloir pour l'accord UE/Mercosur, synonyme de nombreux avantages potentiels pour des secteurs clés de notre économie, mais néanmoins parfois critiqué sans nuances. Enfin, plus près de nous, encourager les échanges passe aussi par la mise en œuvre pleine et entière de l'accord commercial qui encadre la nouvelle relation entre l'Union européenne et le Royaume-Uni, et le soutien aux entreprises frappées de plein fouet par les conséquences du Brexit.

La FEB suit de près ces développements et veille à la promotion et – là où c'est nécessaire – à la défense des intérêts de nos secteurs affiliés et de leurs entreprises.

Car, en tant qu'organisation représentative de près de 50.000 entreprises, nous en sommes convaincus : le commerce et l'investissement joueront un rôle clé dans le succès de la stratégie de relance, au plan belge comme au plan européen. Il faut donc plus que jamais **rétablir et renforcer les échanges**.

**Pieter Timmermans**  
CEO VBO FEB

# SOMMAIRE

5

## **FACTS & FIGURES**

L'importance du commerce extérieur

6

## **À LA UNE**

Brexit, on a évité le pire...

11

## **ABC DU COMMERCE INTERNATIONAL**

Accord d'association UE-Mercosur

16

## **FIL INFO**

Accord d'investissement UE-Chine

18

## **FIL INFO**

Révision de la stratégie commerciale européenne

20

## **FIL INFO**

Relation commerciale UE-USA

21

## **FIL INFO**

L'OMC se réforme

22

## **LA FEB EN ACTION**

Europe & International

25

## **LE CONSEIL À L'EXPORTATEUR**

Règles d'origine après le Brexit

26

## **NOTRE CC À VOTRE SERVICE**

Le centre de compétence (CC)  
Europe & International

# L'IMPORTANCE DU COMMERCE EXTÉRIEUR

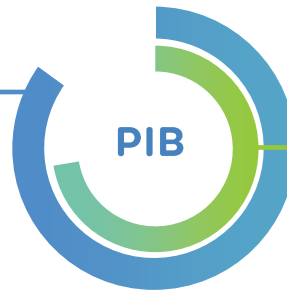


La Belgique occupe la 3<sup>e</sup> place du KOF INDEX OF GLOBALISATION qui mesure l'ouverture économique, politique et sociale de 203 pays

La Belgique est le **13<sup>e</sup> EXPORTATEUR** DANS LE MONDE  
Classement OMC

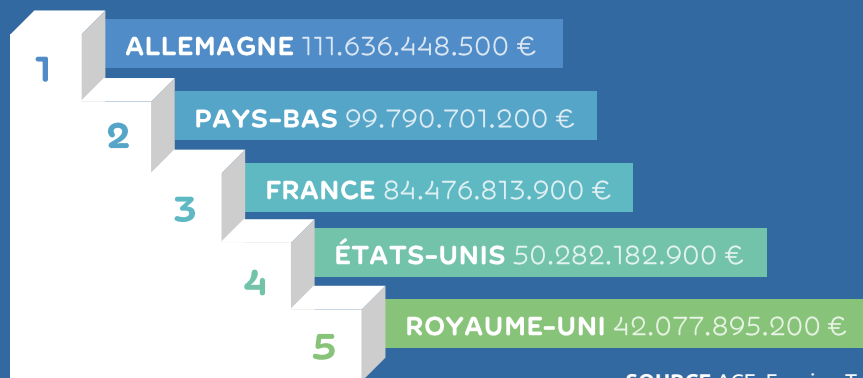


**85%** du PIB belge proviennent des EXPORTATIONS...



... dont **72,4%** sont destinés à des PAYS EUROPÉENS

## LES PARTENAIRES COMMERCIAUX DE LA BELGIQUE EN 2020 IMPORT + EXPORT



SOURCE ACE, Foreign Trade Statistics

Biens et services exportés par habitant en Belgique et dans les pays voisins

SOURCE OCDE.Stat.



**1 EMPLOI SUR 5** est lié aux exportations belges et européennes en-dehors de l'UE, soit l'équivalent de **923.000 TRAVAILLEURS**



Nos **exportations indirectes** vers les États-Unis valent près de

**80%**

DE NOS EXPORTATIONS DIRECTES





## À LA UNE

Si l'internationalisation semble à première vue simple et attrayante, il n'en reste pas moins que c'est une stratégie commerciale avec des défis et des opportunités. Cette rubrique contribue à une meilleure connaissance de l'environnement international dans lequel se développe votre activité entrepreneuriale.

# BREXIT, ON A ÉVITÉ LE PIRE...

Ce dossier a été clôturé le 14 mai 2021.

Plus de cinq mois se sont déjà écoulés depuis que le Royaume-Uni a effectivement quitté l'Union européenne. Le 1<sup>er</sup> janvier 2021, de nouvelles règles et procédures sont entrées en application, tant du côté de l'Union européenne que du côté du Royaume-Uni. Il est trop tôt pour tirer un bilan final de cet épisode unique dans l'histoire de l'Union européenne. Néanmoins, la FEB tente de dresser une série de premiers constats.

Le 31 décembre 2020 à minuit, le Royaume-Uni a effectivement quitté le marché intérieur et l'union douanière. Grâce à l'accord commercial conclu quelques jours plus tôt entre l'Union européenne et le Royaume-Uni (le Trade and Cooperation Agreement – TCA), ainsi qu'à l'accord de retrait négocié antérieurement, le scénario catastrophe a pu être évité. Néanmoins, le TCA ne réplique pas la situation antérieure et force est de constater que, depuis, la relation entre l'Union européenne et le Royaume-Uni n'est pas sans tensions.

## UN « OUF » DE SOULAGEMENT MAIS ...

Outre le fait qu'il a le mérite d'exister, le TCA comporte une série de points très positifs, dont l'instauration d'un régime général de « zéro tarif, zéro quota » sur les échanges commerciaux, l'accès réciproque aux marchés publics ainsi que des dispositions destinées à garantir une

saine concurrence. Néanmoins, les entreprises et les acteurs publics n'ont eu que quelques jours pour en prendre connaissance et l'appliquer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Sa mise en œuvre s'est avérée complexe (voir article « [Règles d'origines après le Brexit](#) ») et les entreprises restent sur leur faim à certains égards (ex : mobilité professionnelle, cf. infra).

De plus, diverses tensions politiques entre l'Union européenne et le Royaume-Uni sont apparues, portant notamment sur la mise en œuvre du Protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord (qui implique que des contrôles soient effectués dans les ports de Grande-Bretagne), sur les exportations de vaccins ou sur la pêche. Ces tensions ont été source d'insécurité juridique pour les entreprises.

## LÀ OÙ ÇA COINCE – CE QUE NOUS DISENT LES FÉDÉRATIONS SECTORIELLES

Une consultation auprès de nos fédérations sectorielles confirme ce soulagement... mais aussi les difficultés pratiques rencontrées par les entreprises et qui ne se sont pas limitées aux premières semaines de 2021. Outre une série de points d'attention spécifiques d'ordre sectoriel, les principales difficultés signalées par nos secteurs – et confirmées par une enquête auprès des organisations patronales européennes – sont les suivantes.

Les **règles d'origine**, susmentionnées, s'avèrent très complexes, surtout vu le délai très court accordé aux autorités et entreprises pour en prendre connaissance et les implémenter sur le terrain. Elles posent par exemple problème en raison de la perte d'origine préférentielle pour les biens qui transitent au Royaume-Uni pour re-rentrer dans le marché intérieur (en Irlande ou Irlande du Nord par

ex.), ce qui a notamment été constaté dans le secteur agro-alimentaire.

Une autre complication majeure face à une transition optimale fut le **manque de préparation du côté britannique**, et ce tant de la part des autorités que des entreprises. Comme exemples concrets, on peut citer les longues périodes d'attente pour remplir toutes les formalités administratives britanniques ou le fonctionnement pas tout à fait optimal du système douanier britannique. L'approche pragmatique du Royaume-Uni quant aux contrôles douaniers sur les importations en provenance de l'Union européenne (déjà prolongée une première fois) contribue cependant à masquer ou compenser certains de ces soucis. Cette approche émanant d'une décision officielle limitée dans le temps, il y aura donc encore des étapes importantes à franchir.

Viennent ensuite les possibles **divergences réglementaires** qui ont vu ou verront le jour à moyen et long terme. En effet, certains domaines sont déjà impactés par cette conséquence du Brexit : pensons aux deux systèmes REACH UE et UK, au manque de reconnaissance mutuelle de certains produits, ou aux différents systèmes de marquage. Et d'autres divergences pourraient apparaître, non pas de manière automatique, mais en raison de décisions politiques côté britannique. Dès lors, il est important, pour les entreprises belges et européennes, que les autorités compétentes suivent de près ces développements, afin de garantir à tout moment le level playing field et la saine concurrence.

En outre, des interrogations demeurent au niveau des règles en matière de **mobilité professionnelle**, notamment autour des déplacements liés à une prestation de service (le Mode 4). On observe également un certain degré de confusion quant

### #TÉMOIGNAGE

Le port de Zeebrugge a parfaitement réussi à limiter les perturbations attendues en raison du Brexit. Après la constitution d'un stock important au Royaume-Uni à la fin de 2020, l'année 2021 a commencé avec des volumes moins substantiels. Cela a permis de s'habituer et de faire des ajustements. Aujourd'hui, le trafic est revenu à la normale et les documents incomplets sont l'exception. Nous nous concentrons maintenant sur l'identification des changements structurels dans les flux de transport, les programmes d'investissement et l'impact des ports francs.



**Tom Hautekiet**  
CEO du Port de Zeebrugge

aux informations disponibles sur les nouvelles règles d'immigration britanniques.

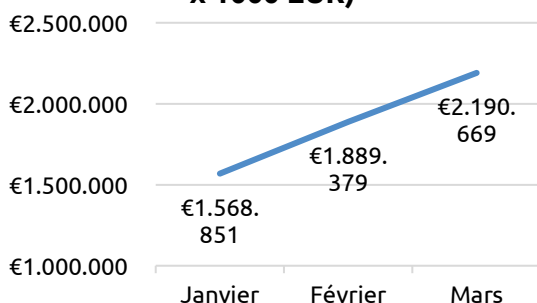
Enfin, les secteurs qui commercent avec le Royaume-Uni ont mentionné plusieurs problèmes d'ordre **logistique**. Citons à titre d'exemple les nombreux retards dans les transports, le refus de certains partenaires logistiques de commercer avec des clients d'outre-Manche, ou les exigences excessives de documentation par ceux-ci.

Cela dit, la plupart des membres interrogés ont estimé que les autorités belges ont fait preuve d'une attitude pragmatique dans l'application des nouvelles règles (ce qui constituait une demande forte de la FEB).

#### #TÉMOIGNAGE

Mes excuses à ceux qui attendaient du chaos et du spectacle. La transition sans heurts vers le Brexit n'a pas été une question de chance, mais le résultat d'une solide préparation des douanes et du monde des entreprises. Les chiffres de nos déclarations douanières montrent que la baisse des exportations est plutôt limitée et qu'elle se redresse rapidement. En mars, les entreprises belges exportaient déjà un tiers de plus qu'en janvier.

#### Export GB (valeur statistique x 1000 EUR)



**Kristian Vanderwaeren**  
Administrateur-général  
Douanes, SPF Finances

### CINQ MILLIARDS D'EUROS DE SOUTIEN

La **Brexit Adjustment Reserve (BAR)**, actuellement en négociation entre le Parlement européen et le Conseil, prévoit une enveloppe de soutien de cinq milliards d'euros pour les États et les secteurs les plus touchés par le Brexit. En Belgique, les fonds européens alloués (environ 375 millions d'euros) seront versés dans un premier temps aux Régions, qui seront les autorités compétentes pour leur utilisation.

### QUELLES MESURES DE SOUTIEN ? CE QUE SUGGÈRENT LES FÉDÉRATIONS SECTORIELLES

Des premiers échos des secteurs consultés par la FEB, il ressort que les efforts pourraient notamment s'axer sur les thématiques suivantes :

**Accès aux informations.** Si les entreprises indiquent que les sites web des autorités belges offrent souvent un bon aperçu général des nouvelles règles et procédures, on constate un manque d'informations pertinentes par secteur. Un point de contact spécifique pour les entreprises pourrait y remédier.

**Coaching aux entreprises.** L'organisation de diverses formations (par ex. sur les nouvelles règles britanniques) ou du coaching aux entreprises, par exemple en matière de réévaluations des chaînes d'approvisionnement ou d'obtention du statut AEO (Authorised Economic Operator), pourrait s'avérer utile. Une partie des moyens de la Brexit Adjustment Reserve (BAR, voir encadré) pourrait y être allouée.



**Coûts logistiques.** Ceux-ci ont augmenté en raison de temps d'attente, de nouvelles procédures administratives, etc. Une prise en compte adéquate s'impose donc.

Par ailleurs, il convient de continuer d'impliquer de manière adéquate les acteurs économiques dans l'élaboration d'éventuelles solutions opérationnelles en lien avec la mise en œuvre pleine et entière du TCA. Il faudra en effet rester vigilant à l'implémentation correcte, tant de l'accord de retrait et du Protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord, que du TCA, y compris des changements opérationnels (contrôles,...) qui seront encore mis en place.

#### #TÉMOIGNAGE

It was an unprecedented challenge for UK businesses to adjust to the TCA, with only a week's notice and amidst a pandemic. Businesses have worked hard to adapt to the new trading environment but still face problems with issues like Rules of Origin and exporting. Nonetheless they remain positive and look forward to a new and positive relationship with the EU and its Member States.



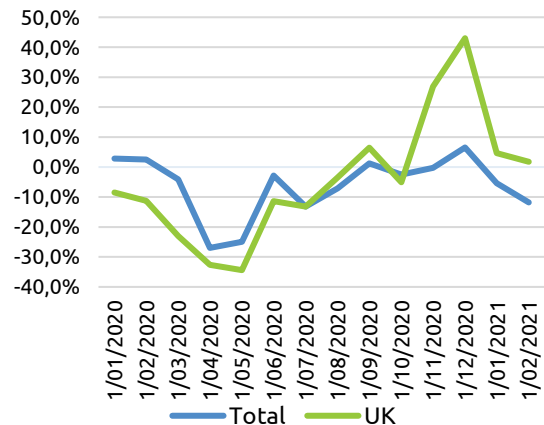
**Confederation of British Industry (CBI)**

### LES ÉCHANGES COMMERCIAUX ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET LE ROYAUME-UNI EN QUELQUES CHIFFRES

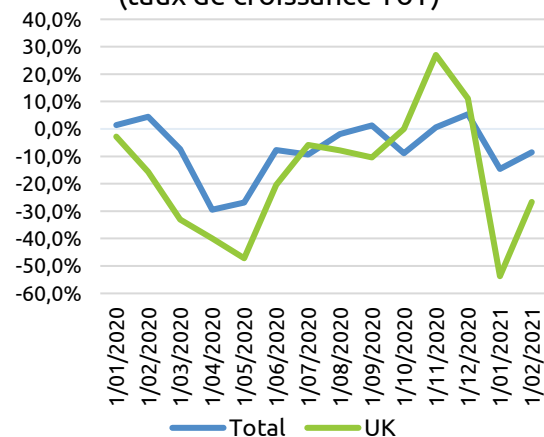
Les premiers chiffres (provisaires) de la Banque nationale sur les échanges commerciaux entre la Belgique et le Royaume-Uni (cf. graphiques ci-dessous) montrent une nette augmentation des exportations vers le Royaume-Uni, en

variation annuelle, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021, suivi d'une forte baisse.

#### Exportations (taux de croissance YoY)



#### Importations (taux de croissance YoY)



Ceci reflète au moins pour partie les réflexes de stockage en anticipation de la nouvelle donne (encore incertaine jusque fin décembre 2020), qui a permis une transition plus aisée en janvier. Au niveau des importations en provenance du Royaume-Uni, on remarque une forte baisse, en variation annuelle, dès le 1<sup>er</sup> janvier, quelque peu rattrapée en février.

À titre d'exemples :

- **Agoria** (Fédération des industries technologiques) signale une baisse des exportations depuis le référendum de 2016 sur le Brexit, avec une diminution de 5% encore prévue en 2021. Ceci ramène le niveau des exportations vers le Royaume-Uni à celui de 2009, lors de la crise financière.
- 41% des membres interrogés par **Fevia** (Fédération de l'industrie alimentaire) en avril signalent une baisse des exportations liées au Brexit, soit 11% de plus qu'en janvier 2021. Les exportations continuent donc de diminuer.



Au niveau macro-économique, la Banque nationale avait déjà estimé l'impact du TCA par rapport à une hypothèse de scénario « no deal » à **0,4** point de pourcentage du PIB à un horizon de moyen terme. En effet, selon cette estimation, l'accord devrait permettre de relever de 0,4 point de pourcentage le niveau d'activité à l'horizon de 2025, l'essentiel de ce surcroît de croissance se concentrant sur les années 2021 et 2022.

---

## ON RETIENDRA QUE

- La conclusion du TCA a été accueillie avec soulagement par le monde des entreprises, car elle a permis d'éviter un scénario « cliff edge » dramatique au 1<sup>er</sup> janvier 2021.
  - Ce TCA ne réplique néanmoins pas les avantages liés à l'appartenance à l'Union européenne. Dans certains domaines, les divergences réglementaires posent ou poseront problème à de nombreuses entreprises.
  - En termes de mise en œuvre du TCA, les premiers échos du terrain, tant en Belgique que dans le reste de l'Europe, révèlent surtout des difficultés opérationnelles liées aux nouvelles procédures douanières, aux règles d'origine ou encore à l'incertitude autour de la mobilité professionnelle.
  - Le Brexit a eu un réel impact sur les exportations vers le Royaume-Uni, qui ont fortement baissé en janvier 2021. Cependant, même s'il est trop tôt pour tirer de réelles conclusions, les exportations semblent légèrement rebondir ces derniers mois.
- 

## LA FEB INFORME

La FEB et ses fédérations membres ont déployé de multiples efforts afin d'accompagner au mieux les entreprises dans leurs préparatifs aux changements liés à la nouvelle relation UE-R.-U. Et ce, tant avant qu'après le 1<sup>er</sup> janvier 2021. La FEB et ses membres ont informé les entreprises sur l'état d'avancement du dossier et sur les mesures pratiques à prendre. Elle a actualisé en permanence les pages Brexit  de son site web. Elle a également organisé en mars dernier un deuxième webinaire , consacré cette fois aux changements en matière sociale et de mobilité professionnelle. Jo Antoons, Managing Partner au cabinet d'avocats Fragomen, et Bruno De Pauw, de la Direction Relations internationales de l'ONSS, ont expliqué tout ce qu'il faut savoir sur les nouvelles règles résultant du TCA.

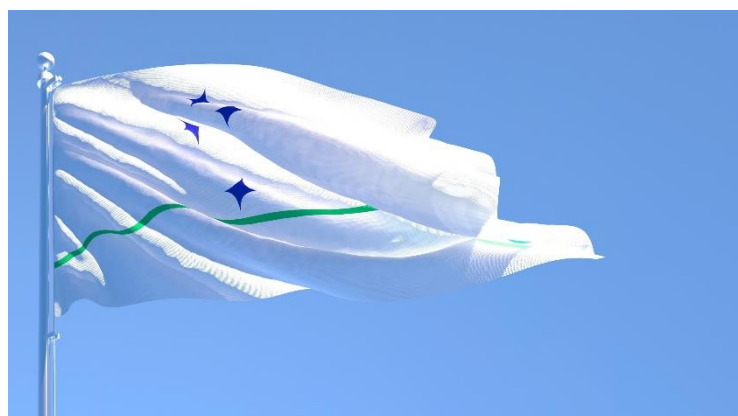
La politique commerciale n'est pas toujours aisée à aborder pour nos entreprises. Pour s'y retrouver plus facilement, cette rubrique propose une explication compréhensible des thèmes majeurs qui façonnent le commerce international et de l'action de la Commission européenne dans ce domaine.

# ACCORD D'ASSOCIATION UE-MERCOSUR

L'accord d'association UE-Mercosur (Brésil, Argentine, Paraguay et Uruguay), conclu le 28 juin 2019, pâtit d'une mauvaise image dans l'opinion publique. Certains le qualifient même d'intrinsèquement mauvais : sa ratification présenterait un danger pour la déforestation de l'Amazonie, nos agriculteurs ou encore le changement climatique.

Le discours alarmiste des opposants accorde un pouvoir démesuré à ce traité. Une tendance liée à la méconnaissance de ce type d'instrument commercial. Re-centrons-nous donc sur les mérites propres de l'accord et ses nombreux avantages pour nos entreprises avant de répondre, de manière objective, à certaines critiques véhiculées.

Faut-il encore le rappeler, le PIB de la Belgique dépend à plus de 85% du commerce extérieur, dont une partie croissante s'effectue avec nos partenaires commerciaux hors de l'Union européenne. Cette réalité commerciale fait de notre pays une des économies les plus ouvertes au monde. C'est pourquoi la FEB défend la notion de commerce libre, régulé et basé sur la saine concurrence.



- Belga Images


## LES OPPORTUNITÉS COMMERCIALES

L'accord UE-Mercosur comporte de nombreuses opportunités commerciales pour nos divers secteurs d'activités. Plus de 37.000 emplois belges dépendent des exportations vers le Mercosur. 1.640 entreprises belges exportent déjà vers ce marché important, dont 83% sont des PME. Les économies du Mercosur sont traditionnellement hautement protégées par de multiples barrières tarifaires et non tarifaires. L'accord facilitera donc grandement l'accès au marché Mercosur.

La vision simpliste de l'accord qui le décrit comme un échange « cars for cows » ne passe pas le test d'une analyse détaillée. Pour certains sous-secteurs de l'agro-alimentaire européen, le deal

offre même de réelles opportunités. L'accord UE-Mercosur entend supprimer les tarifs douaniers sur les importations d'huile d'olive (10%), de fromage (28%), de vins (27%) ou encore de chocolat (20%) en provenance de l'Europe.

Plus largement, les droits de douane seront supprimés sur 91% des lignes tarifaires sachant que les taxes douanières du Mercosur sont encore particulièrement élevées dans les secteurs suivants : automobile et pièces détachées (35%), chimie (18%), pharmaceutique (14%), bière (+/-20%), machines et équipements électriques (14-20%), plastique et caoutchouc (14-18%) ...


L'étude du SPF Économie sur l'impact socio-économique de l'accord , publiée le 15 janvier 2021, confirme les retombées positives pour les biens et les services. Elle estime que près de 85% de la valeur des exportations belges vers les pays du Mercosur sont encore soumis à ces tarifs douaniers. Grâce à l'accord, 73% des tarifs sur les produits belges seront éliminés.

À côté de la suppression des tarifs douaniers, le traité facilitera l'accès au marché et l'ouverture des pays du Mercosur aux services européens : services d'affaires, financiers, de télécommunications, de l'e-commerce, du transport et de l'environnement...

Les entreprises belges et européennes pourront également participer aux appels d'offres publics au niveau fédéral et central dans les pays du Mercosur, dans les mêmes conditions que leurs concurrents locaux.

L'abaissement des barrières techniques au commerce via un alignement réglementaire sur des standards internationaux (UN/ECE, ISO, IEC, ITU, Codex Alimentarius...) et la facilitation des procédures douanières réduiront la charge administrative pour nos exportateurs et importateurs.

### ÉTUDE D'IMPACT DE LA LONDON SCHOOL OF ECONOMICS AND POLITICAL SCIENCE

Une étude d'impact de l'accord  a été réalisée par LSE Consulting. Elle fait état d'une augmentation significative des exportations UE dans le secteur textile (+311%), des produits chimiques et pharmaceutiques (+47%), des exportations laitières (+91%), des machines (+78%) et des automobiles (+95%).

L'accord commercial aura un impact négligeable sur les émissions mondiales de CO<sub>2</sub>. Les émissions diminueront légèrement pour l'économie mondiale dans son ensemble. Et la légère augmentation dans les pays du Mercosur sera compensée par une légère diminution dans l'Union européenne.

Enfin, l'étude s'attend à une faible expansion de la production animale, de la canne à sucre et d'autres produits agricoles et écarte l'idée d'une intensification de l'utilisation de pesticides. L'augmentation limitée de la production agricole ne résultera pas dans l'expansion de frontières agricoles. Le découplage de la production agricole et de la déforestation dépend, en premier lieu, des politiques internes des pays du Mercosur en matière de gestion durable, de monitoring et de contrôle des forêts.

## UN LEVIER POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cet accord constitue de plus un important levier pour le développement durable, une considération essentielle pour le monde des entreprises belges, puisqu'il comporte des engagements contraignants sur l'Accord de Paris sur le climat (2015) et les Conventions de l'OIT (Organisation internationale du travail).

Le *principe de précaution* est également repris explicitement dans l'accord. Ce principe garantit un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé grâce à la prise de décision préventive en cas de risque, même lorsque les informations scientifiques ne sont pas encore concluantes.

Les chapitres de développement durable (TSD) feront l'objet d'un monitoring par un groupe dédié de représentants du secteur privé, des organisations syndicales et de la société civile. En cas de non-respect des engagements de durabilité, un panel d'experts indépendant sera saisi des questions sociales ou environnementales. L'étude d'impact du SPF Économie confirme le rôle du traité en vue de renforcer l'action en faveur de l'environnement et la protection sociale, et souligne la nécessité de veiller à son application.

Ce levier de durabilité serait perdu sans l'accord. Croit-on réellement que l'Union européenne pourra encore faire pression sur les pays du Mercosur après avoir rejeté le traité ?

## RÉPONSE À QUATRE CRITIQUES

Il importe de tordre le cou à certaines critiques exagérées, voire infondées.

Premièrement, le traité n'existe pas dans un **vide juridique**, ni au niveau international ni au niveau européen. Pour rappel, les importations étrangères doivent respecter les règles UE en vigueur afin d'accéder au marché européen, telles que les normes sanitaires et phytosanitaires. De plus, le Mercosur commerce déjà avec l'Europe ; autrement dit, si les risques dénoncés étaient à ce point pressants, l'Union européenne aurait déjà dû fermer ses frontières aux importations en provenance de ces pays.

Deuxièmement, l'accord comporte des **mesures particulières de sauvegarde** pour les (sous-) secteurs potentiellement vulnérables, pour lesquels l'appréciation de l'accord peut être plus mitigée. Ces mesures s'appliqueront à la fois aux produits industriels et aux produits agricoles soumis à une suppression de tarifs douaniers. L'accord doit, en effet, offrir une protection adéquate contre les distorsions de marché (ex : pratiques de dumping) ou une hausse inattendue des importations. Sur la base d'un monitoring précis des flux commerciaux et lorsque la situation le nécessite, la Commission européenne doit mettre effectivement en œuvre les mesures de sauvegardes requises ; ceci constitue aussi une priorité pour la FEB.

De plus, l'usage de quotas tarifaires permet l'importation d'un volume limité de produits avec des droits de douane réduits. Il ne s'agit pas, comme certains le laissent sous-entendre, d'autoriser des contingents « supplémentaires » d'un produit en particulier. Prenons l'exemple du bœuf : les quotas tarifaires couvrent moins de la moitié des importations annuelles venant du Mercosur. L'effet

économique portera donc sur des échanges existants. De plus, les secteurs sensibles sont sujets à des engagements de libéralisation partielle et des périodes de transition plus longues. Les droits douaniers pour les produits sensibles à destination du Mercosur seront supprimés sur une période de 10 à 15 ans.

Troisièmement, l'accord réaffirme sans ambiguïté le « **droit de réguler** » des parties en vue d'atteindre des objectifs publics légitimes. Ce pouvoir est inhérent à chaque pays ou entité souveraine. L'accord ne limite en aucun cas la possibilité pour les États membres de l'Union européenne de mettre en place des lois ou normes pour la protection de l'environnement ou de la santé. Ce droit est également valable pour le Mercosur. Il y a donc des limites à ce que nous pouvons concrètement attendre du Brésil, de l'Argentine, du Paraguay ou de l'Uruguay, au-delà des obligations internationales auxquelles ils souscrivent, et qui doivent bien entendu être respectées.

Enfin, les dispositions du chapitre de développement durable sont **juridiquement contraignantes** ! Il importe bien entendu de veiller à leur respect par les deux parties, et l'accord comporte divers mécanismes à cet effet. En la matière, l'approche coopérative prônée par la Commission européenne est à privilégier. De plus, en cas de violations graves de l'accord, le droit coutumier international, codifié par la Convention de Vienne de 1969, permet en son article 60<sup>1</sup> de suspendre son application comme conséquence de sa violation.

Cette possibilité juridico-technique est valable pour tous les traités internationaux donc également pour les accords commerciaux de l'Union.

## LA CRÉDIBILITÉ DE L'UNION EUROPÉENNE

Enfin, en cette période marquée par des actions protectionnistes significatives au niveau mondial, il est indispensable pour l'Union européenne de continuer à développer des relations commerciales basées sur le libre-échange régulé et la saine concurrence. L'accord UE-Mercosur s'inscrit pleinement dans cette stratégie.

Si l'Europe refuse de signer ce traité, d'autres grandes puissances commerciales prendront le relais. En tête, la Chine, devenue le premier partenaire commercial du Mercosur, devant l'Europe et les États-Unis, en 2017. Un désengagement de l'Union européenne ne permettra pas aux Européens de promouvoir leurs valeurs dans cette région, et signifierait un échec de la politique commerciale aux dépens de nos entreprises.

---

<sup>1</sup> Article 60, Convention de Vienne de 1969. « Une violation substantielle d'un traité bilatéral par l'une des parties autorise l'autre partie à invoquer la violation comme motif pour mettre fin au traité ou suspendre son application en totalité ou en partie. [...] ».

## UTILISATION DES ACCORDS COMMERCIAUX PAR LES ENTREPRISES BELGES



La négociation des accords de libre-échange nécessite des années de travail. C'est pourquoi il est important de vérifier si ce travail est payant, c'est-à-dire si les entreprises utilisent effectivement les opportunités créées par ces accords.

Les avantages compétitifs potentiels pour la Belgique ne sont pas négligeables, selon une étude de l'Agence pour le commerce extérieur , réalisée avec le soutien du SPF Affaires étrangères, de l'AWEX, de hub.brussels et du FIT. En 2019, les entreprises belges ont exporté des produits pour une valeur de 22 milliards EUR à destination de 30 pays avec lesquels des accords de libre-

échange ont été conclus. Sur une valeur de 8,4 milliards EUR de marchandises, les accords ont permis de payer moins ou pas du tout de droits d'importation, ce qui a permis en théorie d'éviter 569 millions EUR de prélèvements.

Néanmoins, il apparaît que dans environ un quart des cas, les exportateurs belges n'ont pas utilisé les accords de libre-échange. En conséquence, leurs clients ont payé des droits d'importation pour une valeur de 132 millions EUR, de sorte que le prix des marchandises belges était moins attractif qu'il n'aurait pu l'être.

Une enquête réalisée auprès de 372 entreprises montre que la moitié des exportateurs qui n'utilisent pas les accords de libre-échange l'expliquent principalement par le manque d'information. C'est certainement le cas des PME. Un exportateur sur trois fait le choix délibéré de ne pas utiliser les accords.

Au total, l'étude énumère 20 conclusions, dont le fait que les entreprises qui utilisent les accords de libre-échange y voient un avantage concurrentiel décisif.



### ON RETIENDRA QUE

- L'accord UE-Mercosur comporte de nombreuses opportunités commerciales pour nos divers secteurs d'activités sur un large marché traditionnellement difficile d'accès.
- Cet accord doit être jugé sur ses mérites propres et dans les limites inhérentes à un accord commercial international négocié entre deux parties.
- Il est un levier pour le développement durable, qui inclut des dispositions contraignantes en matière de normes sociales et environnementales. L'effet de levier réaffirmant les engagements pris sous l'accord de Paris, notamment en matière de déforestation, serait perdu en cas de non-ratification du traité.



L'actualité commerciale internationale est incessante, dense et souvent volatile. Cette rubrique propose aux entreprises belges et acteurs intéressés un décryptage succinct des derniers faits et développements qui touchent de près ou de loin leurs activités à l'international.

## ACCORD D'INVESTISSEMENT UE-CHINE

Après 7 ans et près de 35 rounds de négociation, l'Union européenne et la République Populaire de Chine ont conclu, le 30 décembre dernier, un accord de principe sur les investissements étrangers réciproques. La conclusion du 'Comprehensive Agreement on Investment' (CAI) constitue une première étape vers le rééquilibrage de la relation commerciale UE-Chine, caractérisée par une ouverture asymétrique du marché européen aux investissements chinois.

Le deal politique du 30 décembre entérine la libéralisation du marché chinois de ces 20 dernières années. Au-delà de cet acquis, la Chine s'engage à ouvrir son marché aux investisseurs européens, à des degrés divers, dans les secteurs suivants : l'industrie manufacturière, dont l'automobile et les véhicules électriques, les télécoms, les services financiers, le transport maritime, les services IT comme le cloud, les « business » services ou encore, la construction.

### GAME CHANGER ?

Cet accord permettra-t-il de résoudre les multiples problèmes structurels de l'économie dirigée en Chine ? Non ! L'accord est limité dans sa portée et doit être recadré dans un contexte politique plus large. Le CAI couvre la libéralisation des investissements réciproques. Par exemple, ce traité n'affectera pas les lois chinoises internes en matière d'investissements étrangers, qui règlent en grande partie les activités étrangères autorisées sur le territoire chinois.

### QUELS ACQUIS POUR NOS ENTREPRISES ?

Un meilleur accès au marché sera accompagné de garanties de non-discrimination pour les entreprises européennes. Les autorités chinoises ont admis la suppression de certaines restrictions aux limites de participations étrangères et autres exigences de 'joint-venture'. L'accord comporte des règles pour les entreprises publiques chinoises, qui devront agir comme de réelles entités privées, c'est-à-dire selon les lois du marché. Les autorités publiques se sont engagées à plus de transparence dans l'octroi de subsides, en particulier dans le domaine des services. Enfin, une interdiction claire du transfert de technologies

– Unsplash / Denys Nevozhai





devrait renforcer les droits de propriété intellectuelle de nos entreprises.

La plus grande avancée du CAI est sans aucun doute la mise en place d'un dialogue institutionnalisé entre l'Union européenne et la Chine sur les relations économiques bilatérales. Ce type de structure, accompagné d'un mécanisme d'alerte, devrait permettre à la Commission européenne d'agir face à des problèmes rencontrés par nos investisseurs sur le territoire chinois.

Une grande vigilance sera toutefois nécessaire pour assurer le respect de ces obligations en pratique par tous les niveaux de pouvoirs en Chine. La mise en œuvre de l'accord via des mécanismes de vérification et l'instauration effective du règlement des différends d'État à État sera suivie de près par la FEB.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'accord comporte aussi des obligations en matière de développement durable, de changement climatique (dont l'Accord de Paris sur le climat) et de droits des travailleurs, en ce compris sur le travail forcé. Cette partie nécessitera également un monitoring constant des évolutions sur le terrain par le biais d'un groupe de travail dédié incluant, entre autres, des représentants de la société civile. En cas de violation alléguée, un panel d'experts peut être mis en place pour évaluer le respect des règles.

## **CONTEXTE POLITIQUE ET SUITE DU PROCESSUS**

Le contexte politique autour de l'accord est (très) négatif. Les critiques sur le timing du deal politique sont sans ambiguïté alors que l'opinion publique dénonce les atteintes aux libertés démocratiques de Hong Kong et les violations des droits de l'Homme au Xinjiang. D'autres pointent la question de l'impact de l'annonce de ce deal politique sur les relations entre l'Union européenne et la nouvelle Administration Biden.


Dans ce contexte politique difficile, les discussions entre les deux parties doivent encore se poursuivre sur la protection des investissements, grande absente du traité. Les deux parties se sont engagées à arriver à une conclusion satisfaisante à ce sujet endéans les deux ans suivant la signature de l'accord. La ratification du traité n'interviendra pas avant début 2022...

# RÉVISION DE LA STRATÉGIE COMMERCIALE EUROPÉENNE

Le 18 février dernier, la Commission européenne a dévoilé sa nouvelle stratégie commerciale : pour une politique commerciale européenne « ouverte, durable et assertive ». Cette révision intervient 5 ans après la publication de sa stratégie « Trade for All » et s'inscrit dans un contexte de crise économique sévère.

Les trois principaux axes de la stratégie ont pour objectif de renforcer la résilience et la compétitivité des entreprises européennes ; la durabilité et l'équité de la politique commerciale ; et l'assertivité et la coopération de l'action européenne.

## OUVERTE

La Commission européenne défend sa conception d'autonomie stratégique ouverte. L'Europe ne se ferme pas au commerce international mais entend mieux gérer ses dépendances externes. La crise du COVID-19 a démontré que les chaînes de valeur globales ont, en général, bien fonctionné (lire aussi la publication FEB « 6 mois après le lockdown – 10 enseignements de la crise » ). Cependant, certaines leçons doivent être tirées en matière de diversification des sources d'approvisionnement.



– Unsplash / Marius Spiske

La Commission réaffirme d'emblée son soutien fondamental au système commercial multilatéral fondé sur des règles. L'urgence porte, en particulier, sur la réforme en profondeur de l'Organisation mondiale du commerce.

L'ouverture aux échanges induit aussi un rétablissement des relations commerciales avec le partenaire américain sous l'Administration Biden.

## DURABLE

La lutte contre le changement climatique est hissée au rang des priorités du volet durable de la stratégie commerciale, notamment par l'annonce de l'introduction d'un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières<sup>2</sup>.

Les chapitres de développement durable dans les accords commerciaux se verront attribuer un rôle grandissant dans des domaines tels que la surpêche, la déforestation ou encore la biodiversité. L'Accord de Paris sur le climat fera l'objet d'une clause essentielle de tout traité commercial.

La Commission européenne présentera également une révision du plan d'action en 15 points 'Commerce et développement durable' en 2021.

## ASSERTIVE

La Commission sera dorénavant plus assertive dans la défense des intérêts commerciaux de l'Union. Bien qu'elle privilégie les solutions multilatérales, elle n'hésitera pas à prendre des décisions unilatérales en cas de nécessité. Au-delà des instruments de défense commerciale existants, la Commission européenne s'engage à développer une série de nouveaux outils législatifs afin de faire face à la concurrence déloyale, par exemple un mécanisme anticoercitif et un régime pour les subsides étrangers.

La nomination d'un Chief Trade Enforcement Officer est venue renforcer la mise en œuvre des accords commerciaux de l'Union européenne. Un point de contact unique est opérationnel depuis fin 2020 au sein de la DG Commerce pour les plaintes déposées par des parties prenantes. Ce système centralisé permet d'identifier et d'agir lorsque surgissent des obstacles à l'accès au marché ou en cas de non-respect des obligations environnementales et sociales comprises dans les traités de libre-échange.


---

<sup>2</sup> Une fois approuvé, le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (Carbon Border Adjustment Mechanism – CBAM) pourrait se traduire par une sorte de taxe sur les produits importés en Europe depuis des pays tiers, en fonction de la quantité de carbone utilisée dans la production ou le transport. Via ce mécanisme, la Commission européenne souhaite lutter contre les fuites de carbone. Il s'agit d'un phénomène par lequel les entreprises européennes à forte intensité de carbone se délocalisent soudainement en dehors de l'UE pour échapper aux règles.

# RELATION COMMERCIALE

## UE-USA

Sur la base de la déclaration politique du 15 juin dernier, la Commission européenne et l'Administration Biden ont suspendu les tarifs douaniers additionnels imposés dans le cadre des différends Boeing et Airbus pendant une période de 5 ans.

Pour rappel, la Commission européenne avait imposé le 10 novembre 2020 des tarifs supplémentaires de 15% à 25% sur une série de produits agricoles et industriels américains. Cette décision fut prise dans le cadre de la bataille juridico-commerciale devant l'Organisation mondiale du commerce (OMC), vieille de 15 ans, autour des subsides accordés aux grands constructeurs d'avions Boeing et Airbus (voir pour rappel des faits : Focus International Trade, automne 2020 .

Les taxes douanières européennes dans l'affaire Boeing ont été prises en miroir de celles imposées par les États-Unis dans une affaire parallèle liée aux subventions publiques accordées au constructeur Airbus et ses programmes phares A350 et A380. Le 18 octobre 2019, l'Administration Trump avait imposé des taxes additionnelles (10 à 25%) frappant les produits de l'Union européenne et 4 États membres (Allemagne, Espagne, Royaume-Uni et France).

### VERS UN RESET DE LA RELATION COMMERCIALE ?

Le moratoire signale une détente dans les tensions commerciales entre l'Union européenne et les États-Unis. Trouver une solution politique négociée aux différends Boeing et Airbus permettra d'éviter une escalade de contre-mesures tarifaires néfaste pour l'économie transatlantique. Plus largement, Washington et Bruxelles ont la possibilité de mettre en place de nouvelles règles globales sur les subsides industriels dans le secteur aéronautique.

Le résultat des négociations UE-USA sera un indicateur de la volonté politique de la nouvelle administration de résoudre rapidement d'autres irritants commerciaux et d'ouvrir ainsi la voie à une reprise de négociations commerciales plus larges, bénéfiques aux entreprises des deux côtés de l'Atlantique. Les contacts récents entre la nouvelle représentante au commerce (United States Trade Representative) Katherine Tai et la Commission européenne, ainsi que plusieurs ministres de l'économie des États membres de l'Union laissent entrevoir une évolution en ce sens.

En particulier, l'Europe s'oppose aux mesures tarifaires américaines – toujours en vigueur – sur l'acier et l'aluminium européens et qui touchent également les producteurs belges. L'argument du danger présenté à la sécurité nationale est incompréhensible et contribue à un climat de suspicion protectionniste.

# L'OMC SE RÉFORME

## UNE NOUVELLE DIRECTRICE GÉNÉRALE

Le 15 février dernier, les 164 pays membres rassemblés au sein du Conseil général ont élu Dr. Ngozi Okonjo-Iweala comme nouvelle directrice générale de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Son mandat, renouvelable une fois, court du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 31 août 2024.

L'OMC est la cible d'un mécontentement de la part de plusieurs grandes nations commerçantes. Le blocage persistant de juges à l'Organe d'appel par l'administration américaine présente le plus grand risque de rendre le rôle d'arbitre international de l'organisation obsolète.

La fonction historique de « législateur international » de l'organisation fait défaut depuis près de 20 ans. Le Round de Doha, entamé en 2001, n'a pas su apporter de réponses satisfaisantes aux nouvelles évolutions en matière de digitalisation du commerce, aux enjeux du changement climatique ou encore à la place à accorder au modèle économique de la République Populaire de Chine dans le concert des pays libre-échangistes. Le consensus nécessaire pour édicter de nouvelles règles internationales à 164 parties s'avère intenable.

## LANCEMENT DU PROCESSUS DE RÉFORME

Malgré ce contexte d'incertitude, la directrice générale entend engager son

organisation dans un processus de réforme en profondeur.

Une des priorités sera de conclure les négociations sur les subsides dans le secteur de la pêche et d'arriver à un accord à la 12<sup>e</sup> Conférence ministérielle fin novembre à Genève. L'organisation doit prouver qu'elle est encore capable d'arriver à un accord multilatéral.

La réforme du système de règlement des différends devra restaurer la confiance dans le rôle d'arbitre de l'OMC. Le blocage, depuis fin 2019, de l'organe d'appel signifie que les décisions prises par un panel arbitral ne sont plus définitives. Les plaintes des pays membres de l'OMC n'ont plus la possibilité d'arriver à une conclusion satisfaisante, ce qui ouvre la voie à la prise de contre-mesures unilatérales et un danger d'escalade.

L'OMC devra également moderniser son ensemble de règles dans les nouveaux domaines comme l'e-commerce ou les biens environnementaux, ainsi que sur des thèmes plus traditionnels comme l'agriculture ou les subsides industriels.

Enfin, des réformes procédurales seront mises sur la table afin d'améliorer le fonctionnement de l'organisation, comme la tenue annuelle des conférences ministérielles, le développement de procédés alternatifs aux prises de décisions par consensus et le renforcement du rôle proactif du secrétariat.



LA FEB EN ACTION

La FEB mène de multiples actions de « diplomatie économique », que ce soit à l'étranger dans le cadre des visites d'État et des missions économiques, ou en Belgique. Elle veille ainsi à encourager les contacts entre le monde économique belge et les décideurs et gouvernements étrangers. À cet égard, la FEB entretient des liens étroits avec le monde diplomatique basé à Bruxelles, notamment avec les ambassadeurs de nos principaux partenaires commerciaux.

## EUROPE

### VVIP-TALK 'COMMERCE ILLÉGAL'

18 NOVEMBRE 2020

Dans sa série de VVIP-Talks digitaux, la FEB a accueilli **Catherine De Bolle**, Executive Director d'Europol, qui a détaillé le travail de l'agence européenne de police et sa pertinence pour les entreprises belges et européennes. Elle a souligné trois points clés : le marché illégal des produits de contrefaçon, la cybercriminalité et une collaboration étendue entre les forces de police et le secteur privé.



### RENCONTRE BENELUX SUR LA DUE DILIGENCE

12 JANVIER 2021

La FEB a organisé avec sa fédération sœur néerlandaise (VNO-NCW) et luxembourgeoise (FEDIL) un échange de vues digital entre les équipes dirigeantes des trois fédérations et le commissaire européen à la Justice, **Didier Reynders**. Sujet de la discussion : les futures propositions de D. Reynders en matière de devoir de « due diligence » dans les chaînes de valeur et de « sustainable corporate governance ».

### RENCONTRE AVEC DES EURODÉPUTÉS BELGES

La FEB informe fréquemment les eurodéputés belges des priorités des entreprises. Elle s'est ainsi entretenue, lors de rencontres bilatérales et de réunions de son groupe de travail BBE (Belgian Business for Europe) avec : **Cindy Franssen** (CD&V-PPE), **Sara Matthieu** (Groen-Verts/ALE), **Saskia Bricmont** (Ecolo-Verts/ALE), **Johan Van Overtveldt** (N-VA-ECR), **Pascal Arimont** (CSP-PPE), **Tom Vandenkendelaere** (CD&V-PPE) et **Kathleen Van Brempt** (Vooruit-S&D).

# INTERNATIONAL

## TUNISIE : RENCONTRE AVEC LE NOUVEL AMBASSADEUR

14 DÉCEMBRE 2020

En décembre dernier, La FEB a eu un échange de vues avec le nouvel ambassadeur de la République tunisienne en poste à Bruxelles, S.E. M. **Nabil Ammar**. La rencontre virtuelle a notamment porté sur la possible future visite d'État du président tunisien en Belgique, et les collaborations à cette occasion.



## MERCOSUR : LA FEB DÉFEND L'ACCORD AU PARLEMENT FÉDÉRAL

13 JANVIER 2021

La FEB a participé à une audition organisée par la Commission Relations extérieures (RELEX) de la Chambre des Représentants au sujet de l'accord de libre-échange UE/MERCOSUR (Brésil, Argentine, Paraguay, Uruguay). La FEB y a fait part du soutien des employeurs belges (FEB/Voka/Beci/UWE/AVED) à cet accord.

## TURQUIE : L'ÉTAT DES RELATIONS BILATÉRALES

20 JANVIER 2021

Le 20 janvier, Pieter Timmermans, CEO de la FEB, a ouvert, à l'invitation des autorités belges et turques, le volet « business » du deuxième sommet de la Joint Economic and Trade Commission (JETCO) entre la Belgique et la Turquie. La FEB y a réitéré l'importance d'un partenariat fort et stable entre nos deux pays et confirmé son soutien à la modernisation de l'accord d'union douanière UE-Turquie, quand les conditions-cadres le permettront.



## MEXIQUE : SUIVI DE LA MISSION ÉCONOMIQUE

20 MAI 2021

Le 20 mai, Pieter Timmermans a eu l'occasion de clôturer le webinar « Mexico-Belgium Trade », organisé par l'Agence pour le commerce extérieur. Cette session digitale en présence de S.A.R. la Princesse Astrid a servi d'activité de suivi de la mission économique dans le pays en 2019.

## S.A.R. LA PRINCESSE ASTRID À LA FEB

La FEB a tenu une réunion de travail avec Son Altesse Royale la Princesse Astrid pour une prise de connaissance avec Bart De Smet, le nouveau président de la FEB. La princesse, le président Bart De Smet, ainsi que Pieter Timmermans ont eu un échange de vues sur, e.a., les perspectives économiques de notre pays et les activités de la FEB lors des missions économiques, présidées par la princesse au nom de S.M. le Roi Philippe.



## PLATFORM INTERNATIONAL

10 MARS 2021 – 27 AVRIL 2021

La FEB a eu le plaisir d'accueillir messieurs **Antoine Evrard**, Chef de Cabinet de la vice-Première ministre et ministre des Affaires Étrangères **Sophie Wilmès**, et **Nicolas De Callataÿ**, conseiller au sein de celui-ci, à la réunion de sa Platform International du 10 mars. La rencontre était consacrée à la diplomatie économique et aux priorités de la Ministre Wilmès dans ce domaine.

La réunion de la Platform International du 27 avril était consacrée à deux thèmes : la résilience des chaînes de valeur malgré le COVID-19 et la mise en œuvre de la politique commerciale européenne, avec respectivement le professeur **Simon J. Evenett**, de l'université de Saint-Gall (Suisse), et **Denis Redonnet**, Chief Trade Enforcement Officer (CTEO) de la Commission européenne.

## SÉMINAIRE PWC – 100 JOURS DE L'ADMINISTRATION BIDEN

26 AVRIL 2021

Lors d'un webinaire organisé par PwC, la FEB a plaidé pour un « reset » de la relation transatlantique, qui passera e.a. par la résolution des « irritants » commerciaux (ex : taxes étasuniennes sur l'acier et l'aluminium européens) et une reprise de la collaboration en matière de lutte contre les changements climatiques et de réforme de l'OMC.





Le commerce international n'est plus une opportunité facultative pour bon nombre d'entreprises, mais une condition indéniable pour pouvoir se développer. Dans cette rubrique, nous pointons un conseil en lien avec l'internationalisation des entreprises.

# RÈGLES D'ORIGINE APRÈS LE BREXIT






Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les échanges commerciaux entre le Royaume-Uni et la Belgique (et l'Union européenne) sont encadrés par le *EU - UK Trade and Cooperation Agreement (TCA)*. Cet accord commercial prévoit un régime « zéro tarifs, zéro quotas » pour l'ensemble des produits échangés entre les deux blocs ainsi que diverses nouvelles dispositions en matière de procédures douanières.

Afin de bénéficier des tarifs préférentiels prévus par le TCA, les exportateurs et importateurs doivent se conformer aux règles d'origine relatives à leur produit c'est-à-dire la « nationalité » du bien exporté. Concrètement, le produit échangé doit remplir les critères prévus par le protocole du TCA sur les règles d'origine.




La FEB encourage donc les entreprises à se familiariser au plus vite avec les nouvelles procédures douanières et les règles d'origine requises pour le commerce extérieur avec le Royaume-Uni.

Pour ce faire, elle a sélectionné ci-après une série de sites officiels de référence :

## 1. INSTRUMENTS À CONSULTER EN PRIORITÉ

- Check-list des Douanes 
- Se procurer un numéro EORI pour l'identification aux Douanes belges 
- Enregistrement dans le système d'auto-certification REX 
- My Trade Assistant (Access2Markets) 
- Plateforme spécifique pour les règles d'origine – Rosa 

## 2. INFORMATIONS UTILES SUR LES RÈGLES D'ORIGINE

- Vérifier les règles d'origine de votre exportation ou importation :
  - Access2Markets 
  - SPF Économie 
- Présentation sur les règles d'origine (webinaire FEB 28/10/20)  (NL)
- Adresse e-mail du SPF Économie pour les questions sur les règles d'origine : origine.oors-prong@economie.fgov.be.

# LE CENTRE DE COMPÉTENCE EUROPE & INTERNATIONAL



Le Centre de compétence (CC) Europe & International de la FEB assure le contenu rédactionnel de cette nouvelle publication, Focus International Trade, qui paraît deux fois par an. Son lancement fait suite à un double constat.

Premièrement, comme souligné dans l'édito, le commerce international est crucial pour notre économie très ouverte et pour nos entreprises de toutes tailles. Deuxièmement, cette réalité n'est pas assez soulignée de façon objective et n'est donc peut-être pas rendue suffisamment concrète pour nombre de nos dirigeants et chefs d'entreprise.

## L'ÉQUIPE



**Olivier Joris**  
Executive Manager



**Thomas Julien**  
Conseiller adjoint



**Mika Camps**  
Attaché

---

La FEB est très active dans de multiples facettes du **commerce international**. Citons, de manière non exhaustive :

- La veille permanente quant au bon fonctionnement du marché intérieur européen.
  - Le suivi de la politique commerciale européenne.
  - La promotion des accords de libre-échange auprès des entreprises.
  - Le suivi des tensions commerciales et de leur impact.
  - La protection des investissements de nos entreprises à l'étranger et, inversement, des investissements étrangers en Belgique.
  - L'organisation de multiples activités en lien avec la « diplomatie économique », dont la participation aux visites d'État et missions économiques.
-

FOCUS INTERNATIONAL TRADE – Publication semestrielle de la Fédération des entreprises de Belgique

**RÉDACTION**

Mika Camps, Olivier Joris, Thomas Julien

**RÉDACTION FINALE**

Johan Van Praet, Anne Michiels, Nga Nguyen

**TRADUCTION**

Service de traduction FEB

**RESPONSABLE DES PUBLICATIONS**

Stefan Maes

**ÉDITEUR RESPONSABLE**

Stefan Maes, Rue Ravenstein 4, 1000 Bruxelles

ISSN 2736-4410

Date de publication : Juin 2021

Deze brochure is ook verkrijgbaar in het Nederlands.  
Cette publication peut être lue en ligne sur [www.feb.be](http://www.feb.be) > Publications

**Porte-parole des entreprises de Belgique, la FEB représente – au travers d’une quarantaine de fédérations sectorielles membres – plus de 50.000 petites, moyennes et grandes entreprises. Ensemble, elles assurent 75% de l’emploi dans le secteur privé, 80% des exportations et 2/3 de la valeur ajoutée créée en Belgique.**

**Seule coupole d’employeurs au niveau interprofessionnel, la FEB représente les entreprises des trois Régions du pays.**

Retrouvez nos dernières publications  
sur notre site web

[WWW.FEB.BE](http://WWW.FEB.BE)